



**PROCÈS-VERBAL
BUREAU ELARGI DE LA LIGUE
Jeudi 12 Mai 2022 à 17h00
Saint Denis**

Membres :

Présents : M. Yves ETHEVE (Président), MM. Jacky AMANVILLE, Daniel ROUVIERE, Michael TECHER. Rosaire MORISCOT.

Invités : MM. Marius HOAREAU, Stéphane FONTAINE, Bernard PARIS, Irshad ABDUL MUNAF.

Absents : MM. Sharif ISSOP, Johnny PAYET, Jean Hugues TOSSEM, Claude LOWTIZ

Personnel LRF : MM. Hosman GANGATE, Daniel LAFOSSE, Jimmy BELHOWS, David FERRERE, David FERRERE, Jacques LOPEZ, Eric TOURON.

1) FESTIVAL FOOTBALL U 13 PITCH

Après contrôle des feuilles de participation, le Bureau Elargi est saisi en urgence par la Régionale Féminine à la suite d'une infraction à la Règlementation du Festival Football U13 Pitch Filles
Le Bureau se saisissant du dossier en absence de programmation de la commission, avant la suite de la compétition.

Vu la feuille de match de l'équipe du SAINT DENIS FC sur la phase finale régionale du Festival Football U13 Pitch Filles en date du 07/05/2022

Vu la réglementation nationale et régionale du Festival Football U13 Pitch

Constatant l'inscription sur la feuille de match du SAINT DENIS FC d'une joueuse de la catégorie U10F
Constatant que la date de naissance sur la feuille de match a été modifiée pour être en conformité avec la réglementation

Attendu que la participation à ce tournoi est réservée aux joueuses des catégories U13F – U12F avec possibilité de surclasser trois U11F : Art. Surclassement de la réglementation du Festival Football U13 Pitch.

Attendu que le club du SAINT DENIS FC commet une infraction en faisant participer une licenciée U10 F.
Attendu qu'en cas d'infraction l'équipe doit être disqualifiée du Festival Football U13 Pitch article 1 du règlement régional de l'épreuve

Le bureau de la LRF décide de disqualifier l'équipe du SAINT DENIS FC.

En conséquence l'équipe U13F de l'AS EXCELSIOR suivante au classement est repêchée.

Le Bureau transmet le dossier à la commission compétente pour les éventuelles suites disciplinaires qui pourraient répondre de l'article 207 des RGX de la FFF et notamment l'application d'une amende de 200 €.

Conformément à l'article 1 du Festival Football U13 Pitch cette décision est sans appel.

Après contrôle des feuilles de participation le Bureau est saisi en urgence par la Régionale des Jeunes à la suite d'une infraction à la Règlementation U13 Pitch Garçons
Le Bureau se saisissant du dossier en absence de programmation de la commission avant la suite de la compétition.

Vu la feuille de participation de l'équipe SAINT PAULOISE FC sur la phase finale régionale du Festival Football U13 Pitch en date du 07/05/2022
Vu la réglementation nationale et régionale du Festival Football U13 Pitch

Constatant l'inscription sur la feuille de plateau de 3 joueurs mutés hors période.
Attendu que l'article 1 de la réglementation du Festival Football U13 Pitch limite la participation des joueurs mutés hors période à 2.
Attendu que le club de SAINT PAULOISE FC commet une infraction en faisant participer 3 licenciés mutés hors période.
Attendu qu'en cas d'infraction, l'équipe doit être disqualifiée du Festival Football U13 Pitch : Art 1 du règlement régional du Festival Football U13 Pitch.

Le Bureau de la LRF décide de disqualifier l'équipe du SAINT PAULOISE FC.
En conséquence l'équipe U13 de SS JEANNE D'ARC 1 est repêchée.

Conformément à l'article 1 du Festival Football U13 Pitch cette décision est sans appel.

Après contrôle des feuilles de participation le Bureau est saisi en urgence par la Régionale des Jeunes à la suite d'une infraction à la Règlementation du Festival Football U13 Pitch Garçons
Le Bureau se saisissant du dossier en absence de programmation de la commission avant la suite de la compétition.

Vu la feuille de match de l'équipe AS SAINTE SUZANNE sur la phase finale régionale du Festival Football U13 Pitch en date du 07/05/2022
Vu la réglementation nationale et régionale du Festival Football U13 Pitch

Constatant l'inscription sur la feuille de match de 4 joueurs mutés hors période.
Attendu que l'article 1 de la réglementation du Festival Football U13 Pitch limite la participation des joueurs mutés hors période à 2.
Attendu que le club de l'AS SAINTE SUZANNE commet une infraction en faisant participer 4 licenciés mutés hors période.
Attendu qu'en cas d'infraction, l'équipe doit être disqualifiée du U13 PITCH article 1 du règlement régional du Festival Football U13 Pitch

Le Bureau de la LRF décide de ne pas repêcher l'équipe de l'AS SAINTE SUZANNE.
En conséquence l'équipe U13 de SS JEANNE D'ARC 1 suivante au classement est repêchée.

Conformément à l'article 1 du Festival Football U13 Pitch cette décision est sans appel.

2) COUPE DE FRANCE 2022

Le Bureau de la Ligue décide de permettre à douze clubs de SUPER 2 de participer à l'épreuve de la COUPE DE FRANCE 2022.

La Ligue Réunionnaise de Football rappelle à **TOUS LES CLUBS** l'obligation de participer à l'organisation des rencontres pour le déroulement des matches avec le **PLUS GRAND FAIR PLAY TOTAL**.

Les clubs de SUPER 2 rencontrant une équipe de Régionale 1 évolueront sur le stade d'honneur de la ville.

Le choix des douze clubs de SUPER 2 participant à l'épreuve de la Coupe de France 2022 est déterminé par le classement en championnat à la date du 16 mai 2022.

Les équipes pourront inscrire 16 joueurs maximums sur la feuille de match (obligation d'inscrire un second gardien remplaçant en tenue.

Les équipes auront la possibilité de procéder à 5 remplacements en 3 opportunités. En cas de prolongation une opportunité supplémentaire est possible s'il reste un remplaçant disponible.

Le Président,

M. Yves ETHEVE